

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Daniel MAHE (donne pouvoir à Madame Monique BARRIERE)

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 10/03/2025	Nombre de votants	13
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal : 23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice 18	Suffrages exprimés	13
Nombre de membres présents 12	Pour	13
Nombre de procuration 01	Contre	00

25.24 - Tarifs pour les spectacles sur le domaine public

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification applicable aux spectacles et manifestations culturelles de plein air se déroulant sur le domaine public communal.

Il est précisé que la Commune souhaite apporter son soutien à ceux organisés par les associations marselloises à but non lucratif qui contribuent au développement et à la promotion de manifestations et d'activités culturelles, participant ainsi à l'animation de la cité mais également à sa vie sociale, économique et citoyenne.

Conformément au L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général continueront de bénéficier de droit de la gratuité d'occupation des places et installations publiques.

Au sein de ces manifestations, il convient de distinguer :

1) Manifestations culturelles et spectacles (payants ou gratuits) organisés par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général :

Pas de redevance pour occupation et utilisation du domaine public.

AR Prefecture

017-211702220-20250325-DELIB25_24-DE
Reçu le 28/03/2025

2) Autres manifestations :

Pour chaque type de manifestation culturelle ou spectacle de plein air ou sous chapiteau, mise en place d'une tarification.

L'ensemble des contributions sont facturées à l'organisateur.

Aucun accès à l'eau n'est possible, par défaut de point d'eau.

Tarif forfaitaire journalier plein air	Jardin de la mairie
Sans accès à l'électricité	700€ / jour
Avec accès à l'électricité à savoir 1 prise 16 Ampères)	1 000€ / jour

Chaque demande d'installation sera soumise à autorisation préalable, afin de s'assurer du respect par l'organisateur des textes et règlements en vigueur. L'accord de la collectivité sera formalisé par signature d'une convention d'occupation du domaine public communal.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi d'orientation du 92.125 du 6 février 1992,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les grilles tarifaires d'occupation du domaine public de plein air concernant les animations diverses telles que définies ci-avant ;

- DECIDE que la gratuité de la mise à disposition d'espace public est accordée aux associations marseilloises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général en application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisée.

- DIT que ces tarifs entrent en application à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 26 mars 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,
Joseph GARCIA

